

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2011**

Le dix-neuf décembre deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre deux mille onze, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC Maire, Jean-François DANIEL, Patrice JAN, Mme Elisabeth AUFFRET, René GLO, Adjoints au Maire, Xavier JODOCIUS, Eric COLLIU, Marcel STEPHAN, Annick JACQ, Yves CORROLLER, Patricia DASIVLA, Camille LE BRETON, Carole MARREC-SURRIER, Gilberte LE NAOUR, Philippe RIVIERE, Monique HELORET, Conseillers.

Absents, excusés : Mme Isabelle COLEOU représentée par Mme Gilberte LE NAOUR
M. Patrick COUSTANS représenté par Mme Elisabeth AUFFRET
M. Guillaume MOTTIER

Secrétaire de séance : Madame Monique HELORET

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

2 – CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS DE PLEUVEN : MODIFICATION DES TARIFS

De nombreux enfants cloharsiens sont accueillis à l'accueil de loisirs de Pleuven.

Une convention entre les communes de Clohars-Fouesnant et Pleuven définit les modalités de tarification de l'accueil de loisirs aux familles et prévoit une subvention de fonctionnement versée annuellement par la commune de Clohars-Fouesnant.

Sur demande de la CAF, la mise en place d'une tarification modulée selon les ressources des familles a été étudiée. Après vérification cette nouvelle tarification désavantage les familles ayant plusieurs enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE SURSEOIR temporairement à la mise en place de la tarification modulée selon les ressources des familles.

D'ETUDIER une nouvelle tarification.

DE RECONDUIRE les tarifs 2011 pour l'année 2012, dans l'attente d'une nouvelle tarification.

3 - ANIMATION JEUNESSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée avec l'association E.P.A.L pour l'animation jeunesse prend fin le 31 décembre 2011.

Après appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'association E.P.A.L pour l'année 2012, avec possibilité de reconduire ce marché en 2013. La participation de la commune de Clohars-Fouesnant pour l'année 2012 s'élèvera à 37 421,00 €.

Il propose la signature d'une convention pour l'année 2012, reconductible en 2013, entre les communes de CLOHARS-FOUESNANT – GOUESNAC'H et l'association EPAL. Cette convention fixe les missions de l'association EPAL, les missions des animateurs mis à disposition, les moyens et les dispositions financières relatives à ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE RETENIR la proposition de l'association EPAL pour l'animation jeunesse, pour l'année 2012, reconductible en 2013.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention entre les communes de CLOHARS-FOUESNANT – GOUESNAC'H et l'association EPAL pour l'année 2012, reconductible en 2013.

4 – ASSURANCES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurance de la commune expirent au 31 décembre 2011.

Après consultation et examen des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres de GROUPAMA présentées pour l'ensemble des risques à assurer. Les contrats à échéance annuelle, auront une durée de validité maximale de trois ans. Pour l'année 2012, les tarifs proposés sont les suivants :

	Cotisations 2012
Flotte automobile	1 353,23€
Assurance des bâtiments, biens mobiliers, bris de matériel	1 820,10 €
Responsabilité générale de la commune	1 355,29€
Assurance juridique de la commune. Protection juridique des élus et des agents	675€
Garantie multirisque tous accidents pour les élus et le personnel utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur mandat ou au service de la commune.	489,23€
Assurance du personnel des collectivités	Agents CNRACL/franchise de 20 jours/taux de cotisation = 3,70% Agents IRCANTEC/franchise de 20 jours/taux de cotisation = 1,05%

Monsieur Marcel Stéphan, président de la caisse locale de GROUPAMA ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE RETENIR les offres de GROUPAMA présentées ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats d'assurance avec GROUPAMA pour l'ensemble des risques à couvrir.

5 – ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOURVABLES.

Le Maire présente au Conseil Municipal un état des titres de recettes irrécouvrables que le Trésorier lui a transmis pour l'exercice 2011. Le montant des recettes irrécouvrables s'élève à 149,93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre ces titres de recette en non-valeur.

DECIDE d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité ou établissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'avancement de grade d'un agent.

Création de poste à compter du 01/01/2012	Suppression de poste à compter du 01/01/2012
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet - 28 heures hebdomadaires.	1 poste d'adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe à temps non complet - 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide, à l'unanimité,

DE MODIFIER le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus, à compter du 1er janvier 2012.

7 - DENOMINATION DE VOIES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Au centre bourg :

- de dénommer « impasse An Ilis » et « chemin de Brominou » les voies d'accès et de circulation des lotissements An Ilis 1 et 2 selon le plan joint.

Route de Kerhall :

- de dénommer « rue Park Thomas » et « impasse Park Thomas » les voies des lotissements Minven et Minven Park Thomas selon le plan joint.
- de dénommer « Hent Gwez Kistin » la voie menant au clos de Kerhall selon le plan joint.

Dans le secteur de Kercolin :

- de prolonger le chemin de Kercolin selon le plan joint.

8 - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS POUR L'ANNEE 2010.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Monsieur Xavier JODOCIUS présente ce rapport au Conseil Municipal.

9 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 2 juin 2009 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 18 octobre 2011 au 19 décembre 2011.

Passation de marché

- Signature d'un marché pour l'enfouissement de réseau France Télécom avec GT Cornouaille, pour un montant de 23 817,14 € TTC.

Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n° 352 pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

10- INFORMATIONS DIVERSES

- La cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le 13 janvier 2012 à 19h00 au centre socio culturel.

La séance est levée à 21 heures 40.

Le Maire,
Michel LAHUEC

